



Décision n° 2023/90

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Requalification du chemin vert du Petit Caux

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juin 2021 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 83 750,00 €
- Montant TTC : 100 500,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 000,00 €
- Montant TTC : 8 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,36 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 90 750,00 €
- Montant TTC : 108 900,00 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - Exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Requalification du chemin vert du Petit Caux.

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	V3D Concept	59 050,00 €	7 000,00 €	70 860,00 €	8 400,00 €
Co-traitant	COREDIA	16 200,00 €	0,00 €	17 040,00 €	0,00 €
Co-traitant	ECOTONE	8 500,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €

Mission supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre sur l'ancienne gare intégrant le projet du chemin vert du Petit Caux.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché public relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Requalification du chemin vert du Petit Caux.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **13 DEC. 2023**

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*